



Séance du 04/07/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Qualité de ville, qualité de vie*

Délibération n° : 353

Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 151072

Direction en charge : Cadre de Vie

Objet : Plan de résorption des points noirs de collecte : Convention de soutien financier aux communes et Acte d'engagement avec Saint Etienne Métropole

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 24/06/2016

Compte rendu affiché le : 05/07/2016

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, M. Georges ZIEGLER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Lionel SAUGUES, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra CUSTODIO, M. Michel BEAL, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Robert KARULAK, M. Patrick NEYRET, M. Frédéric DURAND, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, M. Charles DALLARA, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente de la question 1 à la question 68 du projet de l'ordre du jour.), M. Olivier LONGEON (Présent de la question 1 à la question 68 du projet de l'ordre du jour.), M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Serge HORVATH, M. Gabriel DE PEYRECAVE (Absent de la question 1 à la question 29 du projet de l'ordre du jour.), Mme Raphaëlle JEANSON (Absente de la question 1 à la question 8 du projet de l'ordre du jour.), Mme Maryse BIANCHIN, M. Jacques PHROMMALA, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC

Absents-Excusés :

M. Paul CORRIERAS (pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY) M. Daniel JACQUEMET (pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à Mme Raymonde ALLIROT) Mme Catherine ZADRA (pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME) M. Maurice VINCENT (pouvoir à M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE) M. Florent PIGEON (pouvoir à Mme Myriam ULMER)

Absents :

Politique : *Qualité de ville, qualité de vie*

Délibération n° : 353

Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 151072

Direction en charge : Cadre de Vie

Objet : Plan de résorption des points noirs de collecte : Convention de soutien financier aux communes et Acte d'engagement avec Saint Etienne Métropole

□ **Rappel et Références :**

L'activité de collecte des déchets ménagers est une activité à risques multiples (manutention, utilisation de véhicules, exposition du personnel à la circulation routière). Le respect des diverses réglementations (Code du travail, Code de la route) permet cependant de réduire ces risques.

Depuis 2008, il est possible d'identifier les risques principaux liés à l'activité de collecte, et de renforcer les notions de sécurité et de prévention des risques professionnels grâce à la recommandation R 437.

En 2014, Saint Etienne Métropole a engagé un plan de résorption des points noirs de collecte.

En septembre 2014, un état détaillé a été envoyé à chaque commune et des rencontres locales ont été organisées dans le but d'envisager les solutions à mettre en oeuvre sur le terrain pour supprimer les points noirs. On entend par points noirs, les lieux tels que carrefours, voies étroites ou en pentes, impasses, dos d'âne, sens unique, passage à niveau, voies avec limitations de tonnage, voies piétonnes, sorties d'écoles, zones industrielles, routes à forte circulation, etc... Outre l'objectif pour le personnel de la collecte (régie et prestataires) il s'agit également de prévenir les risques pour les usagers.

□ **Motivation et Opportunité :**

Cette démarche entre dans le cadre du projet d'Agglomération Axe 3, transition énergétique et développement durable. A ce titre, il paraît indispensable que cette action soit menée conjointement par Saint Etienne Métropole et par la Ville de Saint Etienne qui reste le premier échelon de proximité pour les usagers.

□ **Contenu :**

Il convient de formaliser l'engagement de la Ville de Saint Etienne à porter la démarche de résorption des points de collecte de Saint Etienne Métropole et à participer à la mise en oeuvre des solutions.

La convention sera conclue pour une période de 18 mois à compter de la date de sa notification. A l'issue de cette période maximale, il faudra élaborer une nouvelle convention et recourir à une nouvelle délibération.

Saint Etienne métropole prend en charge 50% des dépenses dans la limite de 2 000 €par point.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint Etienne

□ **Point Financier :**

- Coût total investissement TTC : 66 000€ estimés pour l'année 2016 Recettes de SEM 50% des dépenses dans la limite de 2 000€ par point dont TVA :
- Coût total annuel fonctionnement TTC : Néant dont personnel mis en oeuvre :

Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement	estimation 66 000€ TTC					SEM 50% des dépenses dans la limite de 2 000€ par point
Fonctionnement						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- approuver la convention et l'acte d'engagement à intervenir avec Saint Etienne Métropole
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention et l'acte d'engagement s'y afférant, à intervenir avec Saint Etienne Métropole et dont un exemplaire devra rester joint au présent dossier.

<p>Décision : Proposition adoptée</p> <p>Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)</p>	<p>Imputation budgétaire</p> <p>* Dépenses : opération 2015 P 7120, chapitre 21, article 2151, Budgets 2016, 2017</p> <p>* Recettes : opération 2015 P 7120, chapitre 13, article 13251, Budgets 2016 et suivants</p>
<p>Pour Extrait, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée</p> <p>Alexandra CUSTODIO</p>	